



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	absent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme. Sabrina BARBERO est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 10/06/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251013-D04_CM_13_10_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

4 - Refacturation des redevances de chauffage pour les locaux communaux mis à disposition

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant des redevances chauffage dues par les occupants de logements communaux.

Il est rappelé que les redevances sont calculées en fonction de la quantité de combustible livrée durant la période concernée et au prorata du volume que représente chaque appartement par rapport au volume du bâtiment dans lequel il est situé.

Il est proposé ainsi, pour la période allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, de fixer les redevances comme suit :

Batiment	Montant	Acomptes versés	Solde
Batiment la POSTE	2 660.23 €	0€	2 660.23 €
Local CGT	382,14 €	0€	382,14 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les redevances calculées pour la période 2024/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre les sommes correspondantes en recouvrement.

Fait à la Bâthie le 15/10/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Sabrina BARBERO



Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

